

Séance du mercredi 18 juin 2025

Délibération n° 02_2025_066
Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP)
Montluçon Cher amont 2024 – 2026 : avenant n° 1

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 18 juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Pouvoir à Patrick BIGOT
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Didier DEVASSINE
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Pascal COLLIN

Date de la convocation : 5 juin 2025
Date de l'affichage : 5 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20250618-01-2025-066-DE
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

Délibération n° 02_2025_066

Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024 – 2026 : avenant n° 1

Monsieur Pascal COLLIN, Vice-Président présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;

Vu la convention relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP)
Montluçon Cher amont 2024 – 2026

Considérant que « Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil opérationnel de gestion intégrée du risque inondation. Il ouvre le droit à des subventions de l'Etat (FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs) et de l'Europe (FEDER) pour mettre en œuvre des actions de prévention du risque d'inondation. Il se compose de deux étapes :

- Le Programme d'études préalables (PEP) : l'objectif est de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire.
- Le PAPI est dédié à la finalisation des études opérationnelles et aux travaux.

Considérant que le PEP Montluçon Cher amont concerne un périmètre situé sur 3 régions, 3 départements et 7 EPCI.

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France peut bénéficier de cet outil pour l'ensemble de ses actions en matière d'inondations réalisées sur la partie de son territoire appartenant au bassin versant du Cher et de ses affluents.

Considérant que le programme d'actions et le dépôt du dossier de candidature pour le PEP par l'Etablissement public Loire ont été validés par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 et par l'Etat en mars 2024.

Considérant que la phase de concertation et d'élaboration a été longue, les actions étant principalement portées par L'Etablissement public Loire et la construction du PAPI intervenant en pleine période électorale, l'Etablissement Public Loire propose un avenant pour prolonger la durée du PEP d'un an et demi soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, la mise en œuvre de cet avenant a une incidence sur l'utilisation des montants délibérés dans le cadre de la précédente délibération pour l'animation du PEP jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette demande inclue également la modification de certaines actions du programme d'actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (Didier DEVASSINE),

- **approuve l'avenant du PEP au PAPI Montluçon Cher amont pour une prolongation d'un an et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **autorise le financement de l'animation jusqu'au 31 décembre 2026 sur les montants déjà délibérés dans le cadre de la précédente délibération,**
- **valide la modification de certaines actions comme indiqué dans l'avenant ci-joint et approuve le nouveau plan de financement,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant.**



Le Président

Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance

Pascal COLLIN